

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME VII

COMMERCE ET ARTISANAT

Par M. Raymond BRUN,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, président ; Richard Pouille, Marcel Daunay, Robert Laucournet, Jacques Valade, vice-présidents ; Serge Mathieu, René Trégouet, Francisque Collomb, Louis Minetti, secrétaires ; MM. François Abadie, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barbier, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roland Bernard, André Bohl, Marcel Bony, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Louis Caiveau, Robert Calmejane, Paul Caron, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Churpin, Jean Colin, Marcel Costes, Roland Courteau, Désiré Debavelaere, Lucien Delmas, Roujophe Désiré, Georges Dessaigne, Pierre Dumas, André Duroméa, Jean Faure, Philippe François, Roland Grimaldi, Rémi Herment, Jean Huchon, Bernard-Charles Hugo, André Jarrot, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Marc Lauriol, Guy de La Verpillière, Yves Le Cozannet, Bernard Legrand, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Paul Malassagne, Louis Mercier, Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, André Pourny, Claude Prouvoyeur, Jean Puech, Henri de Raincourt, Jean-Marie Rausch, Michel Rigou, Jean Roger, Josselin de Rohan, André Rouvière, Jean Simonin, Michel Sordel, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8° législ.) : 363 et annexes, 393 (annexe n° 15), 400 (tome IV) et T.A. 43
Sénat : 66 et 67 (annexe n° 13) (1986-1987).

Lois de Finances - Commerce et artisanat - Emploi - Urbanisme commercial.

SOMMAIRE

	Pages
PREMIERE PARTIE	
PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ET ORIENTATION NOUVELLE DE LA POLITIQUE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	5
I. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : LA PRIORITY AUX BONIFICATIONS D'INTERET	5
II. LES DEPENSES EN CAPITAL.....	6
III. L'AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT.....	7
<i>A. Les actions menées dans le cadre des contrats de plan.</i>	7
<i>B. Le cadre législatif.....</i>	8
<i>C. Les aides financières.....</i>	9
DEUXIEME PARTIE	
L'ARTISANAT	11
I. SITUATION ECONOMIQUE DU SECTEUR DE L'ARTISANAT.....	11
<i>A. La répartition des activités.....</i>	11
<i>B. Une légère progression des créations d'entreprises</i>	12
<i>C. L'emploi</i>	13
II. L'APPRENTISSAGE.....	14

III. LE PROGRAMME D'ORIENTATION DE L'ARTI-SANAT.....	15
<i>A. La revalorisation de l'apprentissage.....</i>	<i>15</i>
<i>B. Favoriser la modernisation des entreprises.....</i>	<i>15</i>
<i>C. Faciliter la survie et la transmission des entreprises.....</i>	<i>16</i>

TROISIEME PARTIE

LE COMMERCE.....	17
I. LA SITUATION ECONOMIQUE DU SECTEUR DU COMMERCE.....	17
<i>A. La progression de l'activité.....</i>	<i>17</i>
<i>B. L'évolution de l'appareil commercial et des parts de marché.....</i>	<i>18</i>
<i>C. La situation préoccupante de l'emploi.....</i>	<i>20</i>
II. DE QUELQUES ASPECTS PARTICULIERS DU SECTEUR COMMERCIAL.....	22
<i>A. Le second souffle de la franchise.....</i>	<i>22</i>
<i>B. L'urbanisme commercial.....</i>	<i>23</i>
III. LES CONDITIONS D'EXERCICE DU COMMERCE....	24
<i>A. La réforme du droit de la concurrence.....</i>	<i>24</i>
<i>B. La politique des prix et des marges commerciales.....</i>	<i>25</i>

QUATRIEME PARTIE

LES SERVICES.....	26
--------------------------	-----------

Mesdames, Messieurs,

Le budget du commerce de l'artisanat et des services présente une double caractéristique :

- Il ne constitue qu'une part dérisoire du budget de l'Etat, soit 0,08 % en 1987, sans commune mesure avec l'importance des secteurs qu'il recouvre. Votre rapporteur tient à rappeler ici que le commerce et l'artisanat emploient à eux deux 22,8 % de la population active et que leur prospérité est un atout majeur dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage.

- Ce budget est essentiellement celui de l'artisanat. En effet, comme votre rapporteur le rappelle depuis plusieurs années, la part des crédits affectés à l'artisanat continue de dépasser 80 % de l'ensemble du budget.

La politique d'économies budgétaires a relativement épargné le budget 1987 du commerce et de l'artisanat, mais votre rapporteur se satisfait surtout de la nouvelle orientation de la politique économique vers la libéralisation des prix et l'allègement des charges des entreprises qui ne peut qu'être profitable au développement de ces secteurs.

Certaines mesures positives sont d'ores et déjà proposées par le projet de loi de finances pour 1987 :

- allègement des bases de la taxe professionnelle de 16%,
- suppression en trois ans de la taxe de 30% sur certains frais généraux,
- augmentation sensible de la limite d'application de l'abattement de 20% pour les adhérents des centres de gestion,
- allègement du droit sur les cessions de fonds de commerce.

PREMIERE PARTIE :
PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Les dotations affectées au commerce, à l'artisanat et aux services s'élèvent, en dépenses ordinaires et crédits de paiement à 642,8 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1987 contre 645,2 millions de francs en 1986, soit une diminution de 3,7 %.

Cette baisse globale, modérée par rapport à l'effort d'économie imposé aux autres départements ministériels, recouvre des évolutions contrastées.

**I. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : LA PRIORITE
AUX BONIFICATIONS D'INTERET**

Les crédits des titres III et IV progressent de 591,1 millions de francs à 597,5 millions de francs pour 1987 (+ 2,9 %).

(En millions de francs)

	1986	1987	Evolution
Titre III - Moyens des services	40,9	39,2	- 4,17 %
Titre IV - Interventions Publiques			
Formation professionnelle dans l'artisanat.....	50	40	- 20 %
Actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat.....	21,9	21,0	- 3,8 %
Assistance technique à l'artisanat.....	106,4	104,7	- 1,6 %
Etudes intéressant le commerce.....	0,8	0,6	- 19 %
Assistance technique au commerce.....	25,6	26,0	+ 1,5 %
Bonifications d'intérêt.....	354,5	365,7	+ 9,28 %

Ces chiffres témoignent de la prédominance écrasante des bonifications d'intérêt qui représentent à elles seules 61 % des crédits de fonctionnement du ministère.

Votre rapporteur note avec satisfaction que les économies réalisées ont épargné les actions d'assistance technique à l'artisanat et au commerce.

II. LES DEPENSES EN CAPITAL

Le tableau suivant retrace l'évolution des crédits du titre VI « subventions d'investissement accordées par l'Etat » entre 1986 et 1987.

(En millions de francs)

	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
	1986	1987	1986	1987
<u>ARTISANAT</u>				
Prime aux titulaires d'un livret d'épargne manuelle..	7	7	7,5	7
Aide à l'artisanat dans les zones sensibles.....	31	35	38,5	28,6
Aide à l'installation en milieu urbain.....	1,5	1,5	4,5	0,495
<u>COMMERCE</u>				
Zones sensibles.....	9	8,5	11,5	6,4
Marché d'intérêt national de Rungis.....	2,7	2,7	2,7	2,7

Au vu de ces chiffres, il apparaît :

– que les crédits de paiement en faveur des zones sensibles régressent de 20,5 % pour l'artisanat et de 44,3 % pour le commerce ;

– mais que les autorisations de programme à destination des mêmes zones augmentent pour l'artisanat (+ 12,9 %) et diminuent pour le commerce (– 5 %).

III. L'AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT

A. LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PLAN

1) Le commerce

Des programmes d'action intéressant le secteur du commerce figurent dans les contrats de plan signés par 15 régions de métropole. L'essentiel de ces programmes concerne le commerce en milieu rural, qui a été retenu par 14 régions sur 15, et auquel est consacrée la plus grande partie des moyens financiers prévus : 8.524.000 francs en 1986 sur un montant total de 9.815.000 francs de crédits du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et des Services. La contribution financière des régions est globalement au moins équivalente. A ces dotations s'ajoutent des crédits provenant du FIDAR (fonds interministériel de développement et d'aménagement rural) dans le cadre des contrats particuliers zones de montagne ou zones rurales fragiles.

L'ampleur et la nature de ces interventions varient beaucoup d'une région à l'autre. D'une manière générale cependant, les objectifs et les modalités d'intervention sont identiques à ceux définis par le Ministère dans le cadre de sa politique spécifique en faveur du commerce rural.

En dehors du soutien au commerce rural, les actions menées dans le cadre des contrats de plan se regroupent autour du thème de la modernisation du commerce indépendant : diffusion des techniques nouvelles et notamment de l'informatique, incitation à la création de groupements, amélioration des relations producteurs-distributeurs à l'échelon régional, développement de la formation des commerçants, promotion des activités exportatrices du commerce de gros. L'impact de ces actions manifeste l'intérêt porté par les responsables régionaux au secteur du commerce et de la distribution, qui est davantage reconnu comme une activité économique à part entière.

Le montant des crédits engagés par le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et des Services dans le financement des contrats de plan, représente pour 1986 22,5 % des crédits d'intervention en faveur du commerce inscrits à son budget.

2) L'artisanat

A travers les contrats de plan, de nouveaux moyens et de nouveaux types d'intervention auprès du secteur artisanal ont été mis en place.

Ces actions s'articulent autour de trois objectifs :

- favoriser la structuration des filières de production (35 % des crédits contractualisés);

- l'artisanat et le développement local (37,5 % des crédits contractualisés);

- favoriser l'accès des artisans à l'information, aux conseils et aux nouvelles technologies (27,5 % des crédits contractualisés).

Au moment des négociations avec les régions, la direction de l'artisanat a engagé 65 % de ses crédits d'actions économiques et plus de 90 % de son budget d'actions spécifiquement régionales dans les contrats de plan. Ce dernier pourcentage évolue progressivement vers 100 %, les moyens financiers pour intervenir hors contrat de plan étant réduits et consacrés prioritairement à des actions à caractère national. De plus, certaines opérations ont bénéficié des concours financiers du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (FIDAR) et du fonds interministériel d'aménagement du territoire (FIAT).

Les crédits du ministère du commerce, de l'artisanat et des services consacrés au financement des contrats de plan Etat-région, se sont élevés à 36,38 millions de francs en 1986.

B. LE CADRE LEGISLATIF

Un certain nombre de réformes sont intervenues ces dernières années qui ont amélioré l'environnement législatif des secteurs du commerce et de l'artisanat.

La loi n° 82-596 du 10 juillet 1982 relative au statut du conjoint des artisans et commerçants travaillant dans l'entreprise a consacré le travail des conjoints dans l'entreprise familiale en accordant à ceux-ci de nouveaux droits professionnels et sociaux.

Il semble d'autre part que la loi du 11 juillet 1985 créant les E.U.R.L. ait reçu un accueil tout à fait favorable dans le commerce, l'artisanat et les services, puisque quelques mois après le vote de son statut fiscal et social, plusieurs centaines de créations ont été dénombrées.

Votre rapporteur tient à souligner aussi le développement des centres de gestion agréés qui au 1^{er} mars 1986 étaient au nombre de 197 et regroupent 403 000 adhérents.

S'agissant de l'utilisation des livrets d'épargne du travailleur manuel, on constate une décroissance rapide des encours depuis l'arrêt de la procédure. Les perspectives du livret d'épargne entreprise pourraient s'améliorer à la suite de son élargissement au financement des investissements liés au développement des entreprises. En effet, le livret d'épargne entreprise était réservé aux seules créations ou transmissions d'entreprises.

C. LES AIDES FINANCIERES

Dans un but de simplification et de non-discrimination des secteurs industriel et commercial, il n'existe plus en 1986 qu'une seule catégorie de prêts aidés : les prêts spéciaux aux investissements dénommés prêts bonifiés aux P.M.E. pour montrer leur orientation prioritaire en faveur des entreprises petites et moyennes (P.B.P.M.E., taux de 8,75%). Ils sont réservés aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à un milliard de francs. Le montant total de ces prêts est fixé pour 1986 à 12 milliards de francs.

Comme en 1985, l'éligibilité des entreprises commerciales aux P.B.P.M.E. a été étendue, dès lors que :

1. le prêt est destiné au financement des investissements de production industrielle,
2. le prêt a pour objet de favoriser et d'accompagner l'accès des entreprises aux marchés étrangers, extérieurs à la Communauté économique européenne.

Dans ces deux cas, il s'agit de financer des investissements physiques qui concourent à la modernisation des entreprises.

Enfin, les prêts bonifiés aux P.M.E. sont jumelés avec un prêt aux conditions du marché – le plus souvent à part égale – pour la procédure de l'article 47 de la loi Royer qui outre l'installation des jeunes commerçants est également destinée à faciliter la modernisation des entreprises commerciales.

DEUXIEME PARTIE :

L'ARTISANAT

I. LA SITUATION ECONOMIQUE DU SECTEUR DE L'ARTISANAT

A. LA REPARTITION DES ACTIVITES

Le nombre des entreprises inscrites au répertoire des métiers s'est élevé à 859.413 au 1^{er} janvier 1986, en augmentation légère de 0,3 %.

La répartition de ces entreprises artisanales par secteur d'activité témoigne de la baisse des industries traditionnelles (textile, bâtiment) au profit des services et des industries de fabrication diverses.

Activités	1/1/81	1/1/84	1/1/85	Evolution (base 100 en 1981)
Alimentation.....	112 927	113 020	113 605	100,6
Travail des métaux	60 379	60 152	60 561	100,3
Textile-cuir-hab.....	30 853	28 192	27 374	88,7
Bois-ameublement	30 180	30 926	31 082	102,9
Autres fabrications	32 529	35 410	36 395	111,8
Bâtiment	312 051	305 217	303 657	97,3
Réparations-transport autres services.....	206 264	209 026	210 578	102,2
Autres activités.....	11 110	11 899	11 558	104,0
Ensemble.....	796 293	793 792	795 210	99,8

Le bâtiment, avec 37 % des actifs, reste la principale activité artisanale; il est suivi par les activités de service (22 %) et l'alimentation (17 %); le solde (environ 24 %) est constitué par l'artisanat de petite production (métaux, habillement-cuir-textile, bois- ameublement, fabrications diverses).

B. UNE LEGERE PROGRESSION DES CREATIONS D'ENTREPRISES

L'artisanat a connu de 1980 à 1984 un ralentissement de son développement. Une décroissance d'effectif d'entreprises a même eu lieu en 1983 et 1984. Ces évolutions peuvent s'apprécier à la lecture du tableau des immatriculations et des radiations d'entreprises enregistrées au répertoire des métiers.

	Immatriculations		Radiations		Solde
1979	68 239		52 144		+ 16 095
1980	68 702	+ 0,7 %	56 370	+ 8,1 %	+ 12 332
1981	67 582	+ 1,6 %	59 510	+ 5,7 %	+ 8 072
1982	63 783	- 5,6 %	60 313	+ 1,9 %	+ 3 470
1983	61 139	- 4,1 %	62 975	+ 4,4 %	- 1 836
1984	69 926	+ 14,4 %	71 957	+ 14,3 %	- 2 031
1985	86 309		75 280		+ 11 029

Les mouvements enregistrés sont importants en 1984 : des modifications réglementaires en sont en partie la cause, le répertoire des métiers enregistrant désormais des personnes et non plus des entreprises.

Les données 1984-1985 et 1986 présentent un net raffermissement du rythme de création des entreprises. En dépit de cet effet réglementaire on peut affirmer que le solde des créations sur les radiations est redevenu positif en 1985. Cette tendance s'est confirmée en début d'année 1986.

Toutes les régions enregistrent un redressement général du taux d'immatriculation. Les régions Languedoc-Roussillon, Alpes Côte d'Azur et Corse gardent les taux les plus importants, suivies immédiatement par l'Alsace et la Lorraine.

C. L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE L'ARTISANAT

Le suivi de l'emploi artisanal peut être effectué à partir des données fournies par l'U.N.E.D.I.C. chaque année sur les effectifs dans les établissements artisanaux de moins de 10 salariés.

EFFECTIFS (SALARIES ET APPRENTIS) DANS LES ETABLISSEMENTS OCCUPANT 1 A 10 SALARIES

Secteur d'activité	Janv. 1981	Janv. 1982	Janv. 1983	Janv. 1984	Janv. 1985
ALIMENTATION	197 900	200 300	201 200	202 960	202 540
TRAVAIL DES METAUX	115 150	118 000	120 280	123 150	126 120
TEXTILES-CUIR-HABIL.	48 600	48 500	48 370	48 440	47 550
BOIS - AMEUBLEMENT	33 300	34 350	34 220	33 930	33 420
AUTRES FABRICATIONS	91 850	92 600	94 970	96 580	96 920
BATIMENT	449 450	448 850	441 600	432 700	420 500
REP. TRANSP. SERVICES	254 100	257 250	269 680	267 450	269 680
AUTRES ACTIVITES	6 100	5 600	5 480	5 470	5 250
TOTAL	1196 450	1205 450	1215 800	1210 680	1201 980

Le tassement observé durant l'année 1984, soit une diminution de 0,72 % est essentiellement dû au secteur du bâtiment (- 10.000); il affecte tout particulièrement la population des apprentis (- 5.000).

Dans le même temps, les grands établissements ont vu leurs effectifs régresser, dans les secteurs d'activité concernés, de 3,9 %.

II. L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est une filière de formation, en alternance, pour partie dans une entreprise, pour partie dans un centre de formation d'apprentis (C.F.A.), qui concerne en 1986, 215.000 jeunes de 16 à 20 ans, dont 145.000 dans le secteur de l'artisanat.

Les effectifs d'apprentis dans l'artisanat ont évolué de la façon suivante :

1980/1981	144.675
1981/1982	148.492
1982/1983	148.336
1984/1985	145.000

L'artisan qui accueille un apprenti bénéficie de certains avantages : l'exonération des cotisations sociales correspondant à la rémunération de l'apprenti, l'exonération de plein droit de la taxe d'apprentissage pour la part de salaire de l'apprenti dans la limite de 11 % du S.M.I.C., une indemnité compensatrice est versée au maître d'apprentissage pour le temps passé par l'apprenti en C.F.A., enfin, l'apprenti est exclu de l'effectif de l'entreprise pour l'imposition à certaines taxes liées au nombre de salariés.

L'apprentissage reste pourtant une formule de formation largement sous-utilisée. Les capacités d'accueil des entreprises vont bien au-delà du chiffre de 145.000, puisqu'il existe 400.000 maîtres d'apprentissage agréés par l'Etat. Afin d'utiliser toutes les capacités de notre pays dans la lutte contre le chômage et permettre la reprise du secteur des métiers, il est urgent d'opérer une véritable relance de ce type de formation.

III. LE PROGRAMME D'ORIENTATION DE L'ARTISANAT

Annoncé au mois de juin par le Premier ministre devant l'Assemblée permanente des chambres de métiers, le « programme d'orientation de l'artisanat » a été présenté le 29 octobre par le ministre délégué chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

Les mesures contenues dans ce programme peuvent se regrouper autour de trois orientations principales :

1) La revalorisation de l'apprentissage

Le premier objectif de ce programme d'orientation est d'augmenter le nombre des apprentis.

– L'apprentissage sera ouvert à des formations de niveau 4 (baccalauréat technique). Plusieurs expériences sont déjà en cours de mise en place, en accord avec le ministère de l'Education nationale; parallèlement, l'âge limite d'entrée en apprentissage a été porté de 20 à 25 ans par l'ordonnance relative à l'emploi des jeunes du 16 juillet 1986.

– S'agissant du statut des maîtres d'apprentissage, leur indemnisation sera réévaluée de 10 % pour l'année 1987, afin de les inciter à prendre des apprentis. Il convient de rappeler que sur 400.000 maîtres agréés, seuls 100.000 d'entre eux ont actuellement effectivement un ou plusieurs apprentis. Enfin, les maîtres d'apprentissage seront autorisés à accueillir deux apprentis de la même année de formation, ce qui leur était jusqu'à présent interdit.

– Le ministre a également annoncé que le Gouvernement présenterait prochainement un projet de loi qui prévoiera notamment la création d'un contrat d'apprentissage à durée variable, la possibilité de passer des contrats successifs pour la préparation de nouveaux diplômes et enfin une simplification de la réglementation, par la suppression du contrôle a priori du contrat d'apprentissage et de l'avis du comité d'orientation pédagogique.

2) Favoriser la modernisation des entreprises

Deuxième objectif du programme présenté : favoriser l'investissement, l'action économique et simplifier les relations avec l'administration. Dans ce domaine, l'extension du livret d'épargne entreprise aux investis-

sements de développement de l'artisanat (qui est prévu dans la loi de finances pour 1987) est confirmée ainsi que le maintien des prêts bonifiés. Le ministre a également annoncé qu'en 1987, un appel d'offres de 8,4 milliards de francs (prêts bonifiés et prêts conventionnés) sera lancé. De plus, on devrait s'acheminer vers une clarification de l'application du régime d'amortissement dégressif dans l'artisanat. Enfin pour encourager les exportations (16 milliards de francs en 1985), dès le mois de janvier prochain, les artisans pourront bénéficier de l'assurance-prospection de la C.O.F.A.C.E. Un conseil de la qualité artisanale sera également créé afin de promouvoir un label de qualité.

Des mesures sont également prévues pour améliorer les relations des artisans avec l'administration (expérience pilote de réduction des formulaires et simplification en 1988 du régime réel super-simplifié d'imposition) et répondre aux spécificités des artisans du bâtiment (réduction des délais de paiement des commandes publiques, élargissement des prêts d'accession à la propriété aux zones rurales).

3) Faciliter la survie et la transmission des entreprises

Pour favoriser la survie des entreprises artisanales, l'abattement sur les droits de mutation de fonds de commerce sera augmenté (il passerait de 30.000 à 50.000 francs) pour les ventes allant jusqu'à 200.000 francs (au lieu de 100.000 Francs). De plus, pour 1987 est prévu le relèvement du plafond d'exonération sur les plus-values à long terme, tandis que le bénéfice de l'indemnité de départ sera étendu à tous les commerçants et artisans ayant exercé au moins 15 ans (même de manière discontinue).

Toujours dans le domaine fiscal, et dans un souci d'équité le plafond de 20 % sur les bénéfices industriels et commerciaux fera l'objet d'un relèvement (de 192.000 francs à 250.000 francs) pour les adhérents de centres de gestion agréés, qui pourront, en outre, en 1988, bénéficier d'une réduction d'impôts pour frais de comptabilité.

TROISIEME PARTIE :

LE COMMERCE

I. LA SITUATION ECONOMIQUE DU SECTEUR DU COMMERCE

L'évolution de l'économie française, au cours de l'année 1985, a été plus favorable au commerce que pendant les deux années précédentes, en raison, notamment, de la reprise de la consommation des ménages qui constitue le déterminant quasi-exclusif de l'activité du commerce de détail et le principal facteur de l'activité du commerce de gros. Néanmoins, les effectifs du commerce, selon des estimations encore fragiles, se sont à nouveau réduits, pour la troisième année consécutive. Le climat de désinflation dans lequel s'est opérée la reprise explique que la concurrence, comme en 1984, soit restée vive entre les différentes formes de commerce, ce qui a conduit à d'importants gains de parts de marché pour les grandes surfaces alimentaires.

A. LA PROGRESSION DE L'ACTIVITE

La production en volume du commerce, qui n'avait guère varié en 1983 (+ 0,2 %) et 1984 (-0,1 %), a progressé de 2 % en 1985. Quant au chiffre d'affaires, en volume, il s'est accru de 1,2 % dans le commerce de détail, alors qu'il avait diminué les deux années précédentes et a progressé de 2,9 % dans le commerce de gros, contre 0,8 % en 1984.

Les tableaux suivants présentent pour le commerce de détail, comme pour le commerce de gros, l'évolution du chiffre d'affaires de 1980 à 1985 :

CHIFFRE D'AFFAIRES DU COMMERCE DE GROS

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Chiffre d'affaires H.T. (en milliards de francs).....	1 017,1	1 172,9	1 328,5	1 477,3	1 588,8	1 713,6
Évolution (en %) par rapport à l'année précédente :						
- à prix courants	+ 17,3	+ 15,3	+ 13,3	+ 11,2	+ 7,5	+ 7,9
- en volume	+ 3,8	+ 1,3	+ 0,8	+ 2,3	+ 0,8	+ 2,9

CHIFFRE D'AFFAIRES DU COMMERCE DE DÉTAIL

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Chiffre d'affaires T.T.C. (en milliards de francs).....	772,5	876,8	998,4	1 082,8	1 161,7	1 239,3
Évolution (en %) par rapport à l'année précédente :						
- à prix courants	+ 12,8	+ 13,5	+ 13,9	+ 8,5	+ 7,3	+ 6,7
- en volume	+ 0,3	+ 1,1	+ 2,5	- 0,3	- 0,2	+ 1,2

Source : INSEE.

B. L'ÉVOLUTION DE L'APPAREIL COMMERCIAL ET DES PARTS DE MARCHÉ

Le nombre d'établissements commerciaux, qui s'était accru de 0,5 % en 1982 et en 1983, a diminué de 1,5 % en 1984. Le commerce de gros compte aujourd'hui 70.000 établissements et le commerce de détail 213.500.

On a observé en 1985 une réduction de 0,1 % du nombre des défaillances d'entreprises commerciales; ce résultat positif faisant suite à deux années de progression avec + 8,7 % en 1983 et + 10,4 % en 1984. Il ressort des statistiques fournies que les dépôts de bilan sont les plus nombreux dans le commerce de gros non alimentaire.

L'évolution des parts des différentes formes du commerce de détail avait surtout été marquée en 1984 par une accélération de la croissance de la part de marché des grandes surfaces alimentaires. Cette tendance a persisté en 1985, mais au seul profit des hypermarchés. Elle traduit le renforcement depuis deux ans de la concurrence au sein du commerce de détail.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'importance des modifications intervenues depuis quinze ans dans la répartition des parts de marché.

**REPARTITION (EN %) DU CHIFFRE D'AFFAIRES
DES ENTREPRISES DU COMMERCE DE DETAIL**

	1970	1985
I - <u>COMMERCE DE DETAIL NON SPECIALISE DE GRANDE SURFACE</u>	23,9	35,0
. Grandes surfaces alimentaires	7,5	24,8
dont :		
- Hypermarchés	2,6	13,9
- Supermarchés	4,9	10,9
. Magasins populaires	3,9	2,5
. Alimentation générale de proximité succursaliste ou coopérative	7,5	3,2
. Commerce non alimentaire non spécialisé	5,0	4,5
dont :		
- Grands magasins	3,4	2,4
- Vente par correspondance	0,8	1,3
. Succursalistes alimentaires	8,0	8,7
. Coopératives de consommateurs	2,6	2,3
II - <u>COMMERCE DE DETAIL SPECIALISE ET NON SPECIALISE DE PETITE SURFACE</u>	76,1	65,0
. Alimentation générale de proximité indépendante	13,8	6,8
. Commerce alimentaire spécialisé	17,2	12,9
. Commerce non alimentaire spécialisé	45,1	45,3

C. LA SITUATION PREOCCUPANTE DE L'EMPLOI

Selon les statistiques de l'UNEDIC, le commerce, qui est traditionnellement créateur d'emplois, a vu ses effectifs fléchir en 1985, pour la troisième année consécutive : ils se sont réduits de 0,6 % contre 0,2 % en 1983 et 0,8 % en 1984. Le recul a touché à la fois les effectifs salariés (80 % des emplois) et non salariés (20 %).

Le nombre des salariés, qui augmente habituellement chaque année, a enregistré une baisse de 0,7 % qui fait suite à une stabilisation en 1983 et à un repli de 0,6 % en 1984. Mais si l'évolution constatée pour 1983 et 1984 résultait de la faiblesse de l'activité commerciale, le recul de 1985 pourrait s'expliquer par la recherche de gains de productivité pour faire face à la vivacité de la concurrence.

L'analyse par secteur fait apparaître que si l'emploi salarié est à peu près stabilisé dans le commerce de détail alimentaire, sa chute s'amplifie dans le commerce de gros alimentaire et le commerce de détail non alimentaire.

S'agissant du nombre des non-salariés, orienté à la baisse depuis de nombreuses années, il a fléchi en 1985 de 0,2 % ce qui représente un recul particulièrement modéré, dû sans doute à la forte augmentation des créations d'entreprises dans le commerce depuis le milieu de 1984.

Les tableaux suivants permettent d'apprécier l'évolution du nombre d'emploi du secteur du commerce (2,5 millions au total) depuis 1980 :

EFFECTIFS SALARIÉS DU COMMERCE
(Données en moyenne annuelle et en milliers)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
<i>Commerce de gros</i>						
alimentaire	270,7	268,0	266,7	264,6	261,8	256,6
non alimentaire (1)	606,5	618,9	628,6	624,9	614,0	613,6
<i>Commerce de détail</i>						
alimentaire	453,2	464,8	478,4	489,2	496,5	498,0
non alimentaire	634,9	630,2	636,5	632,2	625,9	616,9
Ensemble du commerce (1)	1 965,3	1 981,9	2 010,2	2 010,9	1 998,2	1 985,1

(1) y compris les intermédiaires du commerce

Source : I.N.S.E.E.

EFFECTIFS NON SALARIÉS DU COMMERCE
(Données en moyenne annuelle et en milliers)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
<i>Commerce de gros</i>						
alimentaire	30,4	30,5	30,2	30,2	30,4	30,8
non alimentaire (1)	44,4	43,7	44,0	44,4	45,5	47,3
<i>Commerce de détail</i>						
alimentaire	191,9	187,1	180,4	175,5	169,9	165,7
non alimentaire	308,2	306,0	307,8	307,1	303,1	304,1
Ensemble du commerce (1)	574,9	567,3	562,4	557,2	548,9	547,9

(1) y compris les intermédiaires du commerce

Source : I.N.S.E.E.

II. ASPECTS PARTICULIERS DU SECTEUR COMMERCIAL

A. LE SECOND SOUFFLE DE LA FRANCHISE

On estime actuellement à près de 500 le nombre des réseaux de franchise et à plus de 20.000 les franchisés. Selon les chiffres fournis par le centre d'étude du commerce et de la distribution (C.E.C.O.D.), la répartition entre les principaux secteurs d'activité se ferait de la manière suivante:

Secteurs d'activité	Franchiseurs		Franchisés	
	Nombre	% par secteur	Nombre	% par secteur
Commerce alimentaire spécialisé	36	7,9	860	3,9
Commerce non-spécialisé.....	12	2,6	2.509	11,4
Equipement de la personne.....	93	20,4	7.472	33,9
Equipement de la maison.....	72	15,8	3.932	17,8
Autre commerce spécialisé (non-alimentaire).....	61	13,4	2.870	13,0
Service.....	106	23,2	2.899	13,1
Hôtellerie - Restauration.....	33	7,3	591	2,7
Bâtiment.....	41	9,0	928	4,2
Industrie.....	2	0,4	7	-
	456	100	22.068	100

Le poids de la franchise dans le chiffre d'affaires du commerce de détail est évalué à 6 ou 8 %.

Le nombre de réseaux de franchise a progressé de 379 en 1985 à 456 en 1986, soit une augmentation de 20 %. C'est dans le domaine des activités de services dont l'hôtellerie et la restauration ainsi que dans le secteur du bâtiment que la progression est plus marquée, atteignant 40 %.

Enfin, il faut signaler avec satisfaction la croissance de la présence française à l'étranger : 128 franchiseurs et 5.142 franchisés opèrent actuellement hors de l'hexagone. Il s'agit essentiellement d'entreprises spécialisées dans l'équipement de la personne, suivies des services et de l'équipement de la maison.

La reconnaissance par la Cour de justice des communautés économiques européennes de la validité du contrat de franchise de distribution a permis heureusement de conforter l'avenir de cette forme de commerce (arrêt « Pronuptia » du 28 janvier 1986).

B. L'URBANISME COMMERCIAL

Au cours de l'année 1985, les commissions départementales d'urbanisme commercial ont tenu 288 réunions et accepté 180 projets pour 561.146 m² alors qu'elles en refusaient pour plus d'un million de m². On constate que l'activité des commissions a été plus soutenue qu'en 1984 : l'ensemble des surfaces examinées a augmenté ainsi que la part des surfaces de vente autorisées, tendance que l'on observe depuis quelques années.

Il faut enfin noter, en 1985, une diminution des demandes en ce qui concerne les supermarchés et les hypermarchés alors que l'on assiste au phénomène inverse pour les surfaces spécialisées, correspondant à l'apparition d'une nouvelle forme de grandes surfaces : les centres de magasins d'usines.

Interrogé par votre rapporteur sur l'éventualité d'une réforme de la loi, le Ministre délégué chargé du Commerce, de l'Artisanat et des Services a répondu qu'il avait saisi le conseil économique et social pour que celui-ci dresse le bilan de douze années d'application de la loi Royer. Ce n'est qu'au vu de ce bilan et des propositions qui seront faites que le Gouvernement procédera à un examen de l'opportunité d'une réforme de cette loi ou de ses textes d'application. Dans l'intervalle, le Ministre s'est engagé à examiner avec la plus grande vigilance les recours dont il serait saisi.

III. LES CONDITIONS D'EXERCICE DU COMMERCE

A. LA REFORME DU DROIT DE LA CONCURRENCE

La loi du 30 décembre 1985, portant amélioration de la concurrence est venue réformer le droit de la concurrence en modifiant plusieurs articles de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, et en apportant des précisions concernant certaines pratiques.

- La pratique de prix et de conditions de vente discriminatoires

Les dispositions de la loi du 30 décembre 1985 qui se substituent aux articles 37 et 38 de la loi d'orientation apportent des nouveautés d'importance.

La discrimination n'est plus répréhensible que lorsqu'elle est de nature à porter atteinte à la concurrence. C'est ainsi que sont admises certaines discriminations qui tiennent compte des réalités économiques. Par ailleurs, la discrimination définie par référence au prix de revient n'existe plus.

En revanche, lorsqu'il y a infraction, le fait que l'un des partenaires (fournisseurs ou distributeurs) soit en situation de dépendance, constitue une circonstance aggravante. L'infraction ne concerne d'ailleurs que celui qui bénéficie des avantages discriminatoires et non celui qui les accorde sous la contrainte économique.

Le texte ne vise plus les relations « fabricant-revendeur » ou « producteur-distributeur », mais les relations entre partenaires économiques, notion qui peut être appliquée aux centrales et supercentrales d'achat qui n'ont pas le statut juridique de revendeur.

- La transparence tarifaire

La loi du 30 décembre 1985 étend l'obligation de communication des barèmes et conditions de vente aux grossistes et aux importateurs.

- Enfin, de nouvelles précisions sont apportées sur les points suivants :

La pratique du refus de vente n'est pas dépénalisée mais désormais, ne sera plus incriminé le refus de vente justifié par un système de

distribution sélective ou exclusive sous réserve que ces réseaux de distribution satisfassent aux dispositions des articles 50 et 51 de l'ordonnance 45-1483 du 30 juin 1945 relatifs à la répression des ententes.

- S'agissant des ententes, la loi ouvre la possibilité d'exemption à priori à l'interdiction des ententes et des abus de positions dominantes, par arrêté du ministre chargé de l'Economie, après avis de la Commission de la Concurrence. Ce système se rapproche de celui en vigueur dans le droit communautaire de la concurrence.

- Le nouveau texte limite la notion de concentration à toute opération juridique comportant transfert total ou partiel de propriété ou de contrôle, afin de réserver le contrôle préventif des concentrations aux opérations lourdes. Il introduit la notion de partie substantielle du marché pour l'application du contrôle de la concentration. La loi institue enfin un seuil unique de 25 % à la place du double seuil précédent (40 % pour les concentrations horizontales, 25 % pour les concentrations verticales ou conglomérales).

B. LA POLITIQUE DES PRIX ET DES MARGES COMMERCIALES

En 1985, la politique des prix menée par le Gouvernement a abouti à une libération progressive des prix industriels. Dans le secteur du commerce toutefois le principe était l'encadrement des marges selon deux modalités :

- des régimes spécifiques à certains secteurs (produits alimentaires frais, produits pharmaceutiques);

- un régime général d'encadrement de la marge brute annuelle moyenne des entreprises pour tous les autres secteurs.

Dans le secteur du commerce de gros (interindustriel, notamment) et de la grande distribution, certains professionnels ont obtenu, en échange d'un engagement de stabilité des prix, la liberté de fixer leurs marges. Une vingtaine d'accords de ce type ont été conclus.

En 1986, l'arrêté n° 86-20A du 16 avril 1986 relatif aux marges de distribution, a posé le principe de la liberté des prix. Cet arrêté supprime le régime d'encadrement de la marge brute moyenne pour tous les secteurs soumis à ce régime. Par ailleurs, les tarifs publics et les prix des services demeurent, pour la majeure partie d'entre eux, soumis à un encadrement. Il en est de même pour certains produits alimentaires frais. Ces dernières exceptions devraient disparaître avant la fin de l'année 1986 ainsi que s'y est engagé le Gouvernement.

QUATRIEME PARTIE :

LES SERVICES

Les services marchands, qui emploient plus de 4 millions de personnes, hors commerce et artisanat, représentent 19 % de la population active et 20 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des branches de l'économie nationale.

Qu'elles soient tournées vers les entreprises ou les particuliers, les activités de services marchands recouvrent un ensemble extrêmement diversifié. Elles vont en effet de la formation aux activités de santé, de la promotion immobilière aux activités culturelles et sportives, de l'hôtellerie-restauration à l'entretien automobile. Avec la spécialisation croissante du travail, les travaux-fournitures et services extérieurs prennent une place de plus en plus conséquente dans les comptes d'exploitation des sociétés. Les entreprises de services contribuent donc directement à la compétitivité générale de notre économie sur les marchés intérieurs comme extérieurs.

En quatorze ans, la population employée dans les services marchands a progressé de 1.300.000 personnes, dont plus de 800.000 dans les services rendus aux particuliers et plus de 400.000 dans les services rendus aux entreprises. Dans le même temps, les emplois ont diminué de 850.000 dans l'industrie, de 750.000 dans le bâtiment et les travaux publics et de 400.000 dans l'agriculture. Dans la bataille pour l'emploi, la vitalité du secteur des services constitue donc une chance qu'il faut ne pas laisser perdre, en ayant conscience que la fiscalité, la flexibilité du travail, la formation sont autant de facteurs déterminants pour le développement des entreprises de services.

CONCLUSION

Votre rapporteur pour avis se félicite des bonnes intentions du ministre du commerce et de l'artisanat, et notamment des trois priorités du programme en faveur de l'artisanat : emploi des jeunes, libération des prix et effort de formation. Il s'interroge toutefois sur les conséquences néfastes que pourraient avoir certaines réductions de crédits sur la mise en oeuvre des actions annoncées.

En définitive, la création d'emplois dans le commerce, l'artisanat et les services, recherchée par le gouvernement, ne sera réelle et durable qu'avec une amélioration générale de l'économie que l'on peut espérer prochaine, au vu des mesures prises depuis mars 1986.

Conformément aux conclusions de son rapporteur pour avis, la commission des Affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du commerce, de l'artisanat et des services inscrits dans le projet de loi de finances pour 1987.